
**REGLEMENT DU JEU MEILLEURS AGENTS – RENCONTRES DIGITALES
MEILLEURS AGENTS EN ILE-DE-FRANCE**

PREAMBULE

La société FALGUIÈRE CONSEIL propose aux professionnels de l’immobilier d’Ile-de-France un jeu concours organisé à l’occasion d’une enquête de satisfaction sur les conférences réalisées par Meilleurs Agents lors des rencontres digitales organisées par Meilleurs Agents.

Article 1 - ORGANISATION DU JEU

FALGUIERE CONSEIL, SAS au capital de 145 800,95 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 503 068 306, dont le siège est 7/11 Boulevard Haussmann à PARIS (75009), titulaire de la carte professionnelle portant la mention « Transactions sur immeubles et fonds de commerce », n° CPI 7501 2016 000 011 457, délivrée par la CCI D’Île-de-France, garantie par AXA France IARD, 313 Terrasses de l’Arche, 92727 NANTERRE, pour un montant de 110 000,00 euros, propriétaire de la marque « MeilleursAgents », (ci-après la « **Société Organisatrice** »),

organise le 11 mars 2021 de 9h30 à 12h30 un jeu gratuit et sans obligation d’achat intitulé “Rencontres Digitales Meilleurs Agents en Ile-de-France ” (ci-après le « **Jeu** »).

La Société Organisatrice a rédigé un règlement (ci-après le « **Règlement** ») pour déterminer les règles applicables au Jeu qu’elle organise et devant être respectées par l’ensemble des Participants.

La participation au Jeu implique l’acceptation du Règlement.

Article 2 - ACCES AU JEU

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, professionnelle de l’immobilier en l’Ile-de-France, qu’elle ait ou non souscrit un contrat de partenariat avec la Société Organisatrice, ayant participé à la “Rencontres Digitales IDF Meilleurs Agents” organisé par la Société Organisatrice le 11 mars 2021 (ci-après “ **l’Événement**”).

Ne peuvent participer à ce Jeu les membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d’autres personnes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier de son lot.

De même, toute fausse déclaration, indication d’identité ou d’adresse entraînera l’élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement du/des lots qui lui aurai(en)t déjà été envoyés.

Article 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait par l'intermédiaire d'un questionnaire de satisfaction à remplir à l'issue et à propos des conférences réalisées par la Société Organisatrice. A ce titre, aucune inscription ne peut être faite par téléphone, télécopie, courrier postal ou message privé.

Le Jeu se déroule de la manière suivante : les personnes souhaitant participer se doivent de :

- Se rendre sur le chat de la conférence principale de l'Événement ;
- Cliquer sur le lien Google form envoyé par la Société Organisatrice ;
- Répondre de manière complète à la totalité du questionnaire de satisfaction ;
- Cliquer sur le bouton présent à la fin du questionnaire pour valider vos choix.

La participation doit se faire le 11 mars 2021 pendant les 20 minutes qui suivent la publication du lien Google Form sur le chat de la conférence principale de l'Événement, étant précisé que cette publication pourra intervenir à tout moment entre 9h30 et 12h30.

Seules les personnes ayant respecté toutes ces conditions seront considérées comme participantes à ce jeu (ci-après les « **Participants** »).

Tous les Participants terminant le questionnaire et acceptant de participer au jeu concours seront automatiquement sélectionnés pour le tirage au sort, qui sera réalisé par la Société Organisatrice au cours de l'Événement le 11 mars 2021, afin de désigner le gagnant du Jeu qui remportera la dotation à l'article 4 ci-après.

Toute difficulté quant à l'application du Règlement fera l'objet d'une interprétation souveraine de la Société Organisatrice.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé et/ou déloyal la désignation d'un gagnant.

Ainsi, à partir du moment où le Participant envoie son questionnaire, il ne pourra plus modifier ses réponses. En cas de modification par l'envoi d'un second questionnaire, seul le premier questionnaire envoyé sera pris en compte.

Article 4 - DOTATION

Le Jeu est doté de :

- Trois (3) livres "Negociator - La référence de toutes les négociations" d'une valeur de 39,90 € chacun.

Cette dotation sera attribuée à trois (3) Participants différents dans les conditions de l'article 3 du Règlement.

Article 5 - DESIGNATION DU GAGNANT

Les lots tels que décrits à l'article 4 du Règlement seront attribués par un jury composé d'experts de la Société Organisatrice par tirage au sort parmi les Participants ayant répondu de manière complète à la totalité du questionnaire de satisfaction.

Les gagnants seront désignés et informés de leur sélection par la Société Organisatrice le jour de l'Événement, à savoir le 11 mars 2021.

Article 6 - ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Le gagnant devra, par retour d'e-mail, et ce dans les quinze (15) jours de l'envoi par la Société Organisatrice du courriel confirmant le gain, accepter son lot et transmettre ses coordonnées postales afin de réclamer le lot.

Passé ce délai, il sera réputé avoir renoncé à l'attribution de son lot. Le silence du gagnant dans le délai susvisé vaudra renonciation pure et simple à son lot. Par ailleurs, le silence du gagnant pourra entraîner la désignation d'un gagnant suppléant à sa place.

Le lot sera adressé par colis dans un délai de sept (7) jours à compter de la réception des coordonnées postales de leur destinataire.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse postale inexacte du fait d'une erreur que le gagnant aura commise en indiquant son adresse postale.

Aucune contrepartie en espèce ne pourra être demandée.

Le prix offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf dans le cadre de la garantie des matériels qui en bénéficient.

Article 7 - UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du Jeu, les Participants ont communiqué à la Société Organisatrice, des données à caractère personnel les concernant et ont consenti au traitement.

FALGUIERE CONSEIL s'engage à respecter les dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, dans sa version en vigueur, ainsi que toute autre réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « le RGPD »).

7.1. DESCRIPTION DU TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

FALGUIERE CONSEIL est autorisée à traiter les données à caractère personnel des Participants pour fournir le service suivant : la réalisation du Jeu.

Les données à caractère personnel traitées sont : les prénoms, noms et adresses de messagerie des Participants et adresses postales des gagnants.

7.2. OBLIGATIONS DE FALGUIERE CONSEIL

FALGUIERE CONSEIL s'engage à :

- a) Traiter les données uniquement dans le cadre du Jeu objet du Règlement ;
- b) Traiter les données dans le seul but de réaliser le Jeu objet du Règlement et l'enquête de satisfaction. ;
- c) Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du Règlement ;
- d) Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent règlement s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée à la confidentialité. Elles s'engagent de surcroît à recevoir la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- e) Prendre en compte les principes de la protection des données pendant toute la durée du présent Jeu

7.3. DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel traitées seront conservées pendant une durée d'un (1) an à compter de la déclaration des résultats.

7.4. EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES CONCERNEES

Chaque Participant peut exercer à tout moment son droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de donner des directives sur le sort de ses données après sa mort, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée, en écrivant à l'adresse suivante : donnees@meilleursagents.com.

Le Participant bénéficie aussi du droit de demander à la Société FALGUIERE CONSEIL que lui soient transmises l'ensemble des données personnelles le concernant dans un format structuré.

Chaque Participant peut également contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Société FALGUIERE CONSEIL à l'adresse suivant : dpo@meilleursagents.com

Si le Participant estime, après avoir contacté le DPO, que ses droits ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL en ligne ou par voie postale.

7.5. SECURITE DES DONNEES PERSONNELLES

FALGUIERE CONSEIL s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des mesures de sécurité nécessaires à la protection des données à caractère personnel des Participants.

7.6. NOTIFICATION EN CAS DE VIOLATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En cas de violation de données à caractère personnel, FALGUIERE CONSEIL s'engage à informer l'autorité de contrôle compétente dans les meilleurs délais.

Article 8 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur pour l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Article 9 - MODIFICATION

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, différer ou annuler ce Jeu sans préavis et sans avoir à en justifier les raisons.

Article 10 - ACCES ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du Règlement.

Le Règlement est disponible sous forme de lien accessible à l'adresse suivante : <https://rencontresmeilleursagents-idf.eventmaker.io/jeu-concours>.

Article 11 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

LE PRESENT REGLEMENT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS. TOUT LITIGE RELATIF A L'APPLICATION OU A L'INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT RELEVRA, A DEFAUT DE REGLEMENT AMIABLE ENTRE LES PARTIES, DE LA COMPETENCE DES TRIBUNAUX FRANÇAIS.